

Schéma Directeur d'Assainissement Commune de Belvezet

Le zonage d'assainissement est un document réglementaire obligatoire qui est soumis à enquête publique afin de recueillir l'avis des habitants.

Les choix de zonage ont été approuvés par le conseil municipal réuni le 28 mai 2009.

L'arrêté municipal du 8 août 2009 prescrit la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

L'enquête publique va se dérouler du 10 août au 10 septembre 2009. Les documents liés à cette enquête sont mis à disposition en mairie.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif effectue des permanences en mairie :

- ♦ Le lundi 10 août 2009 de 14 à 17 h
- ♦ Le lundi 24 août 2009 de 14 à 17 h
- ♦ Le jeudi 10 septembre 2009 de 14 à 17 h

Vous pouvez transmettre par courrier vos remarques au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Belvezet
Enquête publique du Zonage d'Assainissement
Le village
48 190 Belvezet
Tel : 04.66.47.97.50

Réalisé par:

AQua
services



Avec le concours de :

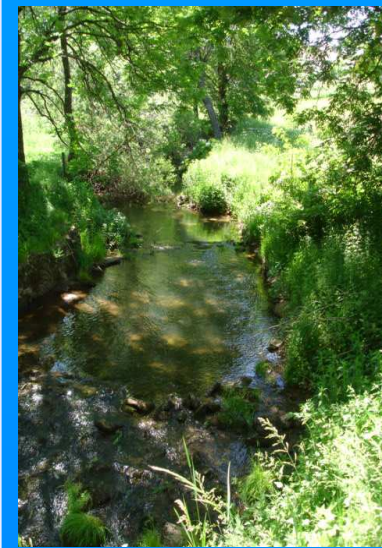


Schéma Directeur d'Assainissement Commune de Belvezet

Depuis la loi sur l'Eau et les directives européennes, la lutte contre les pollutions domestiques est une priorité pour la protection de nos ressources en eau et des milieux naturels.

Le Schéma Directeur d'Assainissement est une étude diagnostic qui permet d'établir un état des lieux et de définir un programme de travaux d'amélioration en fonction des impacts environnementaux et des investissements financiers. Il concerne aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales.

Cet outil de programmation et de planification permet de cibler les points noirs de pollutions et les priorités de travaux en fonction des capacités financières des communes.

Le zonage d'assainissement est un document obligatoire et réglementaire soumis à enquête publique.

Il définit, pour la commune, les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non collectif.

Juillet 2009

Réalisé par **AQUA SERVICES**
Bureau d'études - Eau potable et Assainissement
8, rue de Wunsiedel, 48 000 MENDE

AQua
services

L'objectif de l'assainissement est de limiter les risques sanitaires et environnementaux liés aux pollutions domestiques. Cela passe notamment par la collecte, le traitement et le rejet des eaux domestiques.

Le **zonage d'assainissement** délimite 2 types de zones d'assainissement :

- Les zones d'assainissement **collectif** où la commune sera responsable de la collecte, du traitement et du rejet des eaux usées domestiques (création et gestion du réseau de collecte et d'une station de traitement, suivi de qualité du rejet, service et redevance d'assainissement collectif).
- Les zones d'assainissement **non collectif** où chaque particulier est responsable de son propre dispositif d'assainissement (investissement, fonctionnement, entretien, qualité des rejets ...).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

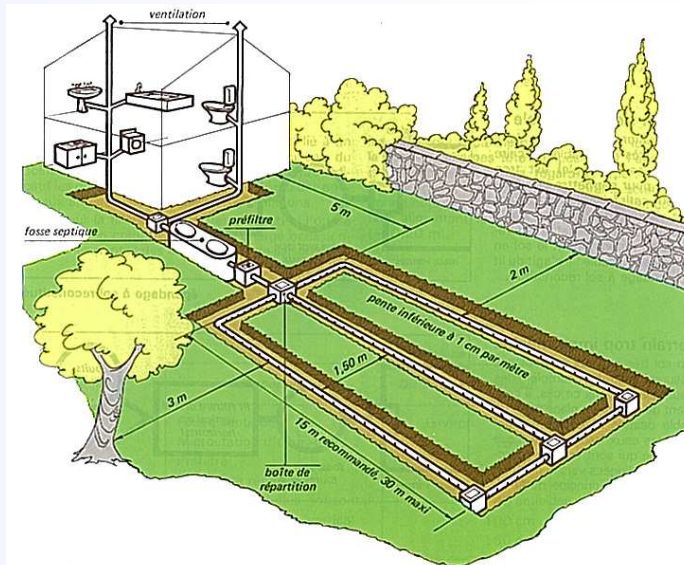
Les secteurs proposés en zonage d'assainissement non collectif sont :

- ◆ Le Gros Viala
- ◆ Quelques habitations au hameau de La Viale
- ◆ Les habitations isolées du quartier de la Gare
- ◆ L'habitation isolée des Moulins

Ces habitations doivent s'équiper, si ce n'est déjà le cas, d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à l'arrêté du 6 mai 1996 et au DTU 64.1. Des informations plus précises sur les systèmes autonomes sont disponibles dans le dossier d'enquête publique en mairie.

Des études de sols à la parcelle (test de perméabilité) réalisées par des bureaux d'études permettent de concevoir et de dimensionner les dispositifs autonomes réglementaires adaptés aux conditions d'infiltration et d'épuration des sols, aux surfaces disponibles et au type d'habitation concernée.

Une vidange des boues de la fosse doit normalement être prévue tous les 4 ans pour garantir le bon fonctionnement du dispositif. Cet entretien est à la charge du propriétaire.



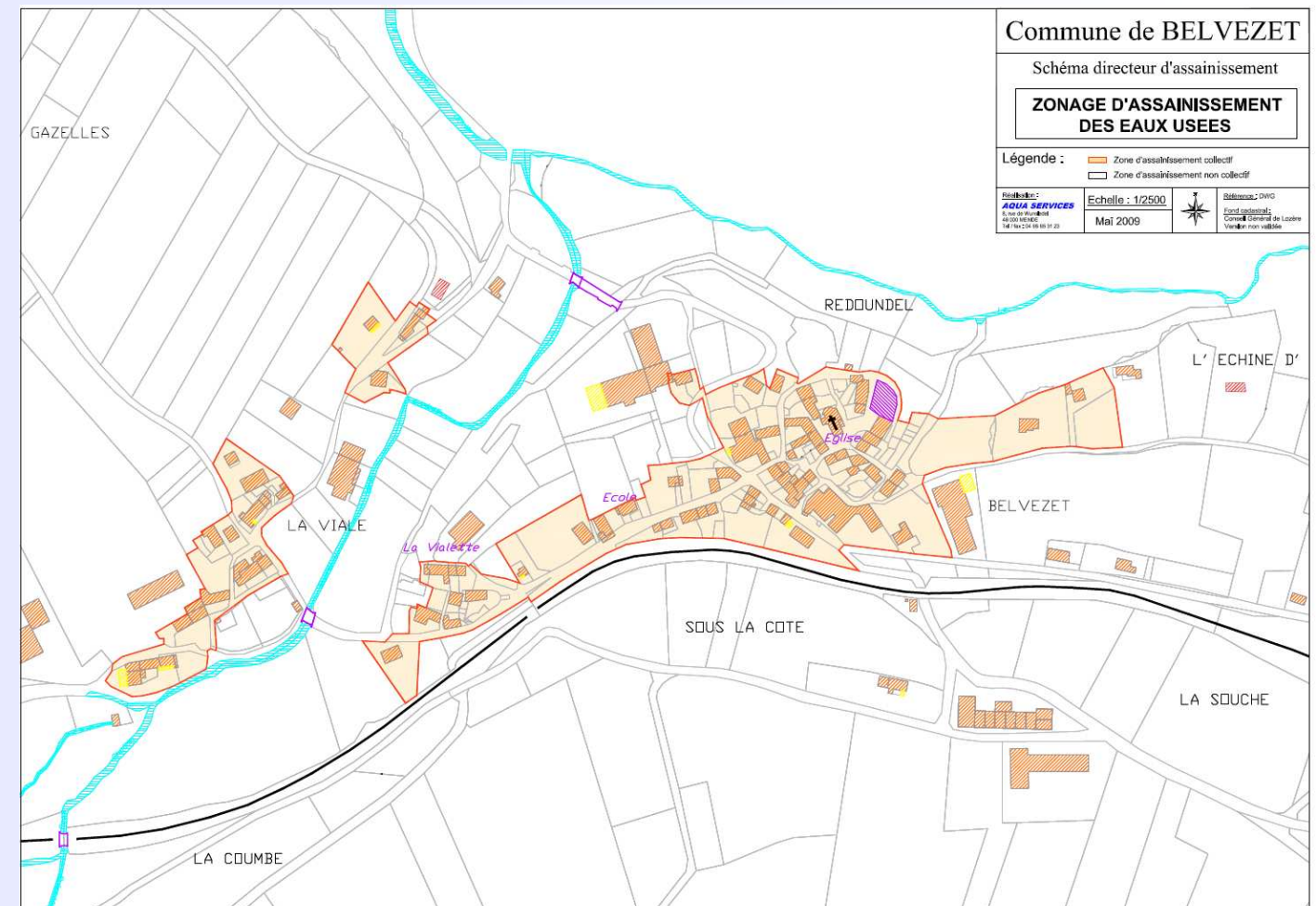
Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera mis en place. Il aura pour mission de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs existants, de conseiller et d'orienter les usagers dans la conception et l'entretien de leur système d'assainissement individuel. Des opérations de travaux de réhabilitation des dispositifs non-conformes pourront alors éventuellement être organisées à grande échelle.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Belvezet projette sur la base des études préliminaires du Schéma Directeur de définir la zone d'assainissement collective suivante sur le bourg du Belvezet.

La zone d'assainissement collectif comprend les habitations du bourg de Belvezet, de la Vialette et de la Viale en majorité selon la carte de zonage ci-dessous.

Un assainissement collectif devra être créé puis géré par la commune. Il se composera d'un réseau de collecte et une station de traitement des eaux usées domestiques. Toutes les habitations situées en zones collectives devront alors être raccordées au réseau collectif.



Une fois validé, le zonage d'assainissement sera ensuite appliqué et annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Il détermine les modes d'assainissement (collectif ou non collectif) à préconiser lors des demandes de certificat d'urbanisme et les permis de construire.

Le zonage ne crée pas de droit de sol particulier et n'engage pas la commune sur un délai de réalisation, notamment pour les zones collectives.